

Comité Syndical du 17 Avril 2026

18 h 30 – Palais des Congrès de LOURDES

| Liste des délibérations | Adopté / Rejeté |
|--|-----------------|
| 1 – Décisions du Président et du Bureau | Adopté |
| 2 – Délégation d'attributions du Comité Syndical au Président et au Bureau | Adopté |
| 3 – Statuts du SIMAJE : modification de l'article 6 « Comité syndical » | Adopté |
| 4 – Modification des articles 22 et 24 du règlement du SIMAJE relatifs au Bureau et aux commissions syndicales | Adopté |
| 5 – Constitution des commissions | Adopté |
| 6 – Commission paritaire de gestion des services communs et mutualisés : désignation de 3 délégués | Adopté |
| 7 – Modalités de dépôt des listes pour l'élection des représentants à la Commission d'Appel d'Offres | Adopté |
| 8 – Règlement budgétaire et financier | Adopté |

SIMAJE
Du Pays de Lourdes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SEANCE DU 17 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le dix sept avril, le Comité Syndical, dûment convoqué le 10/04/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au Palais des Congrès à Lourdes en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT, Président.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Didier MITAUT, Laurence SIROT, Francine GALY, Jean-Marc BOYA, Yannick COURADET, David SARROCA, Marcel DURAND, Lucie ALVES, Emeline LABARRE, Sylvie SILORET, Guy VERGES, Christelle COATRINE, Stéphane ARTIGUES, Marie-Henriette CABANNE, Jean-Georges CRABARIE, Jeannine BORDE, Fermin LOZANO, Nicole PEREZ, Cynthia TONOUKOUIN, Sandrine DUCOS, Christelle ABADIE, Daniel DOMEQ, Stéphane PEYRAS, Jean-Michel LABADY, Dominique PISANO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO

Étaient représenté(e)s :

Mohamed DILMI donne procuration à Jean-Michel LABADY
Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI donne procuration à Thierry LAVIT
Christine CARRERE donne procuration à Jeannine BORDE
Julien JACOB LEMAITRE donne procuration à Frédéric DUPLAN
Dominique ARRAMOND donne procuration à Cynthia TONOUKOUIN
Didier LAURIO donne procuration à Edna Graciette DA SILVA SEMEDO

Étaient excusé(e)s :

Julien LABORDE, Elodie DE LUCA-COURTADE

Secrétaire de séance : Yannick COURADET

N° 1

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DU BUREAU

Rapporteur : Thierry LAVIT

Conformément aux articles L. 5211-1, L. 5211-10 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de rendre compte au Comité syndical du SIMAJE des décisions qui ont été prises par M. le Président et le Bureau syndical, en application des délégations qui leur ont été données par le Comité syndical du SIMAJE par délibération n°5 du 28 juillet 2020.

SLO

Je porte à votre connaissance les décisions suivantes :

| Date de signature du marché/avenant | Objet | Titulaire | Montant du marché/avenant HT |
|-------------------------------------|--|---|--|
| 05/03/2026 | Travaux de réaménagement voirie, réseaux et paysager du parking du complexe sportif de la Coustète Marché 2026-003 - Lot 1 : VRD | SOGEP | Montant HT : 245 475.16 € décomposé comme suit : TF : 242 475.16 € HT T01 : 3 002.00 € HT |
| 05/03/2026 | Travaux de réaménagement voirie, réseaux et paysager du parking du complexe sportif de la Coustète Marché 2026-004 - Lot 2 : Espaces verts | PYRENEES JARDIN CONCEPT | 18 499.63 € HT |
| 12/03/2026 | Produits d'entretien (contrat transitoire jusqu'en juin 2026) | HYCODIS | 12 000.00 € HT (Maximum) |
| 17/03/2026 | Lave vaisselle | EVI PRO | 2 434.50 € HT |
| 24/03/2026 | Travaux cuisine centrale SIMAJE, école Lapacca et école Poueyferré - Lot n° 3 Plomberie, traitement air et ventilation | Groupement initial DIMAC/APICS Groupement après transfert DIMAC/ALLIASERV NOUVELLE AQUITAINE | Avenant n° 3 relatif à la cession du contrat par le co-traitant APICS à ALLIASERV NOUVELLE AQUITAINE |

Bureau syndical du SIMAJE du 17 février 2026 :

- 1 - Création d'emploi pour accroissement temporaire d'activité
- 2 - Tableau théorique des effectifs permanents 2025 : modifications

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

SLO

ID : 065-200077816-20260423-DEL1_CS170426-DE

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

Prennent acte de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.



P^e Extrait Conforme,

Le Président,

Thierry LAVIT

Je soussigné, Thierry LAVIT, Président
du SIMAJE, certifie avoir fait afficher
à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte
du
au
Fait à Lourdes, le

Le secrétaire de séance,

Yannick COURADET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

SLOW

ID : 065-200077816-20260423-DEL1_CS170426-DE

SIMAJE
Du Pays de Lourdes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SEANCE DU 17 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le dix sept avril, le Comité Syndical, dûment convoqué le 10/04/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au Palais des Congrès à Lourdes en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT, Président.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Didier MITAUT, Laurence SIROT, Francine GALY, Jean-Marc BOYA, Yannick COURADET, David SARROCA, Marcel DURAND, Lucie ALVES, Emeline LABARRE, Sylvie SILORET, Guy VERGES, Christelle COATRINE, Stéphane ARTIGUES, Marie-Henriette CABANNE, Jean-Georges CRABARIE, Jeannine BORDE, Fermin LOZANO, Nicole PEREZ, Cynthia TONOUKOUIN, Sandrine DUCOS, Christelle ABADIE, Daniel DOMEQ, Stéphane PEYRAS, Jean-Michel LABADY, Dominique PISANO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO

Étaient représenté(e)s :

Mohamed DILMI donne procuration à Jean-Michel LABADY
Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI donne procuration à Thierry LAVIT
Christine CARRERE donne procuration à Jeannine BORDE
Julien JACOB LEMAITRE donne procuration à Frédéric DUPLAN
Dominique ARRAMOND donne procuration à Cynthia TONOUKOUIN
Didier LAURIO donne procuration à Edna Graciette DA SILVA SEMEDO

Étaient excusé(e)s :

Julien LABORDE, Elodie DE LUCA-COURTADE

Secrétaire de séance : Yannick COURADET

N° 2

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU COMITÉ SYNDICAL AU PRÉSIDENT ET AU BUREAU

Rapporteur : Sylvie SILORET

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 5211-10, les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) peuvent déléguer certains pouvoirs à leur Président et au Bureau syndical,

En effet, le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du Budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2° De l'approbation du Compte administratif et du Compte Financier Unique,
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un FPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,

- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI,
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public,
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

A noter que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, Monsieur le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Vu l'article L.5211-2 du CGCT prévoyant que les dispositions du CGCT relatives au Maire et aux adjoints sont applicables au Président et aux membres du Bureau des EPCI,

Vu l'article L.2122-22 du CGCT prévoyant que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de certaines attributions,

Considérant qu'il est nécessaire de définir expressément les compétences qui sont confiées au Président et au Bureau syndical et de les énumérer très clairement,

Il est donc proposé d'accorder à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, les délégations énoncées ci-après :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics du SIMAJE et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés du SIMAJE,
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du SIMAJE,
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 16° D'intenter au nom du SIMAJE les actions en justice ou de défendre le SIMAJE dans les actions intentées contre lui et de se constituer partie civile au nom du SIMAJE, dans les cas suivants : en première instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure de fond, devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros,

Il est proposé d'accorder au Bureau syndical, pour la durée du mandat, les délégations énoncées ci-après :

- 3° De procéder dans les limites fixées par le Comité syndical à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux

opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

La délégation concerne tout emprunt à court, moyen, ou long terme, libellé en euros ou en devises, à taux d'intérêts fixe et, ou, indexé (révisable ou variable, le cas échéant, plafonné), à un Taux Effectif Global (T.E.G.) compatible avec les dispositions légales ou réglementaires applicables en cette matière et pouvant comporter un différé total ou partiel d'amortissement et, ou, d'intérêts.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif aux calculs du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé ou de consolidation par mise en place de tranche d'amortissement,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant annuel maximum de 2 millions d'euros par an,

26° De demander à tout organisme financeur pour des projets d'investissement, quel que soit le projet et par financeur, l'attribution de subventions dans la limite de 800 000 euros par financeur et par projet.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) décident de donner délégation à Monsieur le Président, pendant toute la durée de son mandat, pour les compétences précisées dans les alinéas édictés ci-après aux fins :

- 1° **D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics du SIMAJE et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés du SIMAJE,**
- 4° **De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,**
- 6° **De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,**
- 7° **De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du SIMAJE,**
- 9° **D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,**

- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 16° D'intenter au nom du SIMAJE les actions en justice ou de défendre le SIMAJE dans les actions intentées contre lui et de se constituer partie civile au nom du SIMAJE, dans les cas suivants : en première instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure de fond, devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros,

2°) décide de donner délégation au Bureau, pour les compétences précisées dans les alinéas édictés ci-après aux fins :

- 3° De procéder dans les limites fixées par le Comité syndical à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

La délégation concerne tout emprunt à court, moyen, ou long terme, libellé en euros ou en devises, à taux d'intérêts fixe et, ou, indexé (révisable ou variable, le cas échéant, plafonné), à un Taux Effectif Global (T.E.G.) compatible avec les dispositions légales ou réglementaires applicables en cette matière et pouvant comporter un différé total ou partiel d'amortissement et, ou, d'intérêts.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif aux calculs du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé ou de consolidation par mise en place de tranche d'amortissement,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant annuel maximum de 2 millions d'euros par an,
- 26° De demander à tout organisme financeur pour des projets d'investissement, quel que soit le projet et par financeur, l'attribution de subventions dans la limite de 800 000 euros par financeur et par projet,

3°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte découlant de la présente délibération,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.



P° Extrait Conforme,

Le Président,

Thierry LAVIT

Je soussigné, Thierry LAVIT, Président
du SIMAJE, certifie avoir fait afficher
à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte
du
au
Fait à Lourdes, le

Le secrétaire de séance,

Yannick COURADET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

SLOW

ID : 065-200077816-20260423-DEL2_CS170426-DE

SIMAJE
Du Pays de Lourdes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SEANCE DU 17 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le dix sept avril, le Comité Syndical, dûment convoqué le 10/04/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au Palais des Congrès à Lourdes en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT, Président.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Didier MITAUT, Laurence SIROT, Francine GALY, Jean-Marc BOYA, Yannick COURADET, David SARROCA, Marcel DURAND, Lucie ALVES, Emeline LABARRE, Sylvie SILORET, Guy VERGES, Christelle COATRINE, Stéphane ARTIGUES, Marie-Henriette CABANNE, Jean-Georges CRABARIE, Jeannine BORDE, Fermin LOZANO, Nicole PEREZ, Cynthia TONOUKOUIN, Sandrine DUCOS, Christelle ABADIE, Daniel DOMEQ, Stéphane PEYRAS, Jean-Michel LABADY, Dominique PISANO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO

Étaient représenté(e)s :

Mohamed DILMI donne procuration à Jean-Michel LABADY
Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI donne procuration à Thierry LAVIT
Christine CARRERE donne procuration à Jeannine BORDE
Julien JACOB LEMAITRE donne procuration à Frédéric DUPLAN
Dominique ARRAMOND donne procuration à Cynthia TONOUKOUIN
Didier LAURIO donne procuration à Edna Graciette DA SILVA SEMEDO

Étaient excusé(e)s :

Julien LABORDE, Elodie DE LUCA-COURTADE

Secrétaire de séance : Yannick COURADET

N° 3

STATUTS DU SIMAJE : MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 "COMITÉ SYNDICAL"

Rapporteur : *Thierry LAVIT*

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2017-12-14-007 du 14 décembre 2017 portant création du Syndicat intercommunal multi-accueil jeunesse et écoles du Pays de Lourdes, dit « SIMAJE ».

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2021-05-31-00003 du 31 mai 2021 portant modification des statuts du SIMAJE du Pays de Lourdes,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2022-02-07-00005 du 7 février 2022 portant modification des statuts du SIMAJE du Pays de Lourdes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2026-02-03-00003 du 3 février 2026 portant retrait des communes d'Aspin-en-Lavedan, Omex, Ossen, Ségus, Sère-Lanso et Viger du SIMAJE,

Considérant que suite au retrait des 6 communes, le territoire géographique du SIMAJE est ramené à 17 communes, à savoir Adé, Les Angles, Arcizac-ez-Angles, Artigues, Bartrès,

Barlèst, Bourréac, Escoubès-Pouts, Jarret, Julos, Lézignan, Loubajac, Lourdes, Paréac, Peyrouse, Poueyferré, Saint Pé de Bigorre,

Considérant qu'il convient de ramener le nombre de délégués siégeant au Comité syndical à 32.

Il vous est proposé de modifier l'article 6 « Comité syndical » des statuts du SIMAJE comme suit :

Le Comité syndical est composé de la manière suivante :

| Communes | Nombre de délégués |
|---------------------|------------------------------------|
| LOURDES | 16 délégués |
| ADE | 1 délégué titulaire et 1 suppléant |
| LES ANGLES | 1 délégué titulaire et 1 suppléant |
| ARCIZAC-EZ-ANGLES | 1 délégué titulaire et 1 suppléant |
| ARTIGUES | 1 délégué titulaire et 1 suppléant |
| BARTRES | 1 délégué titulaire et 1 suppléant |
| BARLEST | 1 délégué titulaire et 1 suppléant |
| BOURREAC | 1 délégué titulaire et 1 suppléant |
| ESCOUBES-POUTS | 1 délégué titulaire et 1 suppléant |
| JARRET | 1 délégué titulaire et 1 suppléant |
| JULOS | 1 délégué titulaire et 1 suppléant |
| LEZIGNAN | 1 délégué titulaire et 1 suppléant |
| LOUBAJAC | 1 délégué titulaire et 1 suppléant |
| PAREAC | 1 délégué titulaire et 1 suppléant |
| PEYROUSE | 1 délégué titulaire et 1 suppléant |
| POUEYFERRE | 1 délégué titulaire et 1 suppléant |
| SAINT PE DE BIGORRE | 1 délégué titulaire et 1 suppléant |

Ces délégués sont désignés par les assemblées délibérantes des communes qui le composent. Le choix du conseil municipal peut porter sur un ou plusieurs de ses membres.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président du SIMAJE est prépondérante.

Les autres dispositions des statuts du SIMAJE adoptés par arrêté préfectoral n° 65-2017-12-14-007 du 14 décembre 2017, modifiés par arrêté préfectoral n° 65-2021-05-31-00003 du 31 mai 2021 et par arrêtés préfectoral n°62-2022-02-07-00005 du 7 février 2022 demeurent inchangés,

En application de l'article 10 des statuts du SIMAJE, la modification des statuts du SIMAJE doit être approuvée avec l'accord soit des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) prennent acte que suite à l'arrêté préfectoral N°65-2026-02-03-00003 du 3 février 2026 portant retrait des communes d'Aspin en Lavedan, Omex, Ossen, Ségus, Sère Lanso et Viger du SIMAJE, le nombre de communes qui composent le SIMAJE est ramené de 23 à 17 à savoir : Adé, Les Angles, Arcizac-ez-Angles, Artigues, Bartrès, Barlèst, Bourréac, Escoubès-Pouts, Jarret, Julos, Lézignan, Loubajac, Lourdes, Paréac, Peyrouse, Poueyferré, Saint Pé de Bigorre,

2°) prennent acte en conséquence que le nombre de délégués est ramené à 32,

3°) décident de modifier l'article 6 « Comité syndical » des statuts du SIMAJE comme suit :

Le Comité syndical est composé de la manière suivante :

| Communes | Nombre de délégués |
|---------------------|------------------------------------|
| LOURDES | 16 délégués |
| ADE | 1 délégué titulaire et 1 suppléant |
| LES ANGLÉS | 1 délégué titulaire et 1 suppléant |
| ARCIZAC-EZ-ANGLES | 1 délégué titulaire et 1 suppléant |
| ARTIGUES | 1 délégué titulaire et 1 suppléant |
| BARTRES | 1 délégué titulaire et 1 suppléant |
| BARLEST | 1 délégué titulaire et 1 suppléant |
| BOURREAC | 1 délégué titulaire et 1 suppléant |
| ESCOUBES-POUTS | 1 délégué titulaire et 1 suppléant |
| JARRET | 1 délégué titulaire et 1 suppléant |
| JULOS | 1 délégué titulaire et 1 suppléant |
| LEZIGNAN | 1 délégué titulaire et 1 suppléant |
| LOUBAJAC | 1 délégué titulaire et 1 suppléant |
| PAREAC | 1 délégué titulaire et 1 suppléant |
| PEYROUSE | 1 délégué titulaire et 1 suppléant |
| POUEYFERRE | 1 délégué titulaire et 1 suppléant |
| SAINT PE DE BIGORRE | 1 délégué titulaire et 1 suppléant |

Ces délégués sont désignés par les assemblées délibérantes des communes qui le composent. Le choix du conseil municipal peut porter sur un ou plusieurs de ses membres.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président du SIMAJE est prépondérante. » ,

4°) prennent acte que les autres dispositions des statuts du SIMAJE adoptés par arrêté préfectoral n° 65-2017-12-14-007 du 14 décembre 2017, modifiés par arrêté préfectoral n° 65-2021-05-31-00003 du 31 mai 2021 et par arrêtés préfectoral n° 62-2022-02-07-00005 du 7 février 2022 demeurent inchangés,

5°) prennent acte qu'en application de l'article 10 des statuts du SIMAJE, la modification des statuts du SIMAJE doit être approuvée avec l'accord soit des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.



P° Extrait Conforme,

Le Président,

Thierry LAVIT

Le secrétaire de séance,

Yannick COURADET

Je soussigné, Thierry LAVIT, Président
du SIMAJE, certifie avoir fait afficher
à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte
du
au
Fait à Lourdes, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

SIMAJE
Du Pays de Lourdes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SEANCE DU 17 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le dix sept avril, le Comité Syndical, dûment convoqué le 10/04/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au Palais des Congrès à Lourdes en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT, Président.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Didier MITAUT, Laurence SIROT, Francine GALY, Jean-Marc BOYA, Yannick COURADET, David SARROCA, Marcel DURAND, Lucie ALVES, Emeline LABARRE, Sylvie SILORET, Guy VERGES, Christelle COATRINE, Stéphane ARTIGUES, Marie-Henriette CABANNE, Jean-Georges CRABARIE, Jeannine BORDE, Fermin LOZANO, Nicole PEREZ, Cynthia TONOUKOUIN, Sandrine DUCOS, Christelle ABADIE, Daniel DOMEQ, Stéphane PEYRAS, Jean-Michel LABADY, Dominique PISANO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO

Étaient représenté(e)s :

Mohamed DILMI donne procuration à Jean-Michel LABADY
Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI donne procuration à Thierry LAVIT
Christine CARRERE donne procuration à Jeannine BORDE
Julien JACOB LEMAITRE donne procuration à Frédéric DUPLAN
Dominique ARRAMOND donne procuration à Cynthia TONOUKOUIN
Didier LAURIO donne procuration à Edna Graciette DA SILVA SEMEDO

Étaient excusé(e)s :

Julien LABORDE, Elodie DE LUCA-COURTADE

Secrétaire de séance : Yannick COURADET

N° 4

**MODIFICATION DES ARTICLES 22 ET 24 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SIMAJE RELATIFS
AU BUREAU ET AUX COMMISSIONS SYNDICALES**

Rapporteur : Thierry LAVIT

Vu les articles L.5211-1 et L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Considérant que le SIMAJE compte une commune de plus de 1 000 habitants, il est tenu d'adopter son règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'installation de son assemblée délibérante. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Par délibération n°4 du Comité syndical du SIMAJE du 7 décembre 2020, les membres du Comité syndical ont adopté le règlement intérieur du Comité syndical pour le mandat 2020-2026.

Par délibération n°5 du Comité syndical du SIMAJE du 8 avril 2026, relative à la fixation du nombre des membres du Bureau syndical du SIMAJE, les membres du Comité Syndical ont ramené le nombre de membres du Bureau syndical de 6 à 5 membres, en sus du Président et des 6 Vice-Présidents du SIMAJE.

Il vous est donc proposé de modifier l'article 22 du règlement intérieur du 7 décembre 2020 en prévoyant que le Bureau est composé :

- du Président du SIMAJE qui le convoque
- des 6 Vice-Présidents du SIMAJE, élus en Comité Syndical
- des 5 membres du Bureau élus par le Comité Syndical.

Par ailleurs, il vous est proposé de modifier l'article 24 du règlement intérieur qui fixait le nombre de commissions à 6, à savoir :

- 1 - Ressources humaines - mutualisation
- 2 - Scolaire, péri et extrascolaire
- 3 - Petite enfance
- 4 - Finances
- 5 - Restauration collective
- 6 - Travaux

et de le ramener à 4 commissions :

- 1 - Ressources humaines - mutualisation
- 2 - Enfants comprenant la petite enfance, les affaires scolaires, péri et extrascolaires et la restauration collective et durable
- 3 - Finances
- 4 - Travaux

Ces commissions seront chargées d'examiner les dossiers présentés au Comité syndical ou au Bureau syndical. Elles seront composées, outre le Président du SIMAJE, Président de droit de l'ensemble des commissions, et outre les vice-présidents membres de droit de l'ensemble des commissions, de délégués syndicaux volontaires.

Les commissions instruisent les affaires relevant de leur thématique, et en particulier préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations soumises au comité syndical.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

Elles n'ont pas pouvoir de décision et émettent un avis.

Si nécessaire, le Comité syndical peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Les commissions sont convoquées par voie dématérialisée sans obligation de délai préalable. L'élu référent de chaque commission propose un ordre du jour, convoque et anime les réunions des commissions.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

SLOW

ID : 065-200077816-20260423-DEL4_CS170426-DE

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) approuvent la modification de l'article 22 du règlement intérieur du Comité syndical du SIMAJE ramenant le nombre de membres du Bureau à 5,

2°) approuvent la modification de l'article 24 du règlement intérieur du Comité syndical du SIMAJE portant sur les commissions syndicales, et décident de réduire le nombre de commissions syndicales de 6 à 4 et de modifier leur intitulé comme suit :

- 1 - Ressources humaines - mutualisation
- 2 - Enfants comprenant la petite enfance, les affaires scolaires, péri et extrascolaires et la restauration collective et durable
- 3 - Finances
- 4 - Travaux

3°) prennent acte que les commissions sont chargées d'examiner les dossiers présentés au Comité syndical ou au Bureau syndical. Elles seront composées, outre le Président du SIMAJE, Président de droit de l'ensemble des commissions, et outre les vice-présidents membres de droit de l'ensemble des commissions, de délégués syndicaux volontaires.

Les commissions instruisent les affaires relevant de leur thématique, et en particulier préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations soumises au comité syndical.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

Elles n'ont pas pouvoir de décision et émettent un avis.

Si nécessaire, le Comité syndical peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Les commissions sont convoquées par voie dématérialisée sans obligation de délai préalable. L'élu référent de chaque commission propose un ordre du jour, convoque et anime les réunions des commissions.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

4°) autorisent Monsieur le Président ou le 1^{er} Vice-Président à signer tout acte découlant de la présente délibération,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

P^o Extrait Conforme,

Le Président,



Thierry LAVIT

Le secrétaire de séance,

Yannick COURADET

Je soussigné, Thierry LAVIT, Président
du SIMAJE, certifie avoir fait afficher
à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte
du
au
Fait à Lourdes, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

SIMAJE
Du Pays de Lourdes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SEANCE DU 17 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le dix sept avril, le Comité Syndical, dûment convoqué le 10/04/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au Palais des Congrès à Lourdes en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT, Président.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Didier MITAUT, Laurence SIROT, Francine GALY, Jean-Marc BOYA, Yannick COURADET, David SARROCA, Marcel DURAND, Lucie ALVES, Emeline LABARRE, Sylvie SILORET, Guy VERGES, Christelle COATRINE, Stéphane ARTIGUES, Marie-Henriette CABANNE, Jean-Georges CRABARIE, Jeannine BORDE, Fermin LOZANO, Nicole PEREZ, Cynthia TONOUKOUIN, Sandrine DUCOS, Christelle ABADIE, Daniel DOMEQ, Stéphane PEYRAS, Jean-Michel LABADY, Dominique PISANO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO

Étaient représenté(e)s :

Mohamed DILMI donne procuration à Jean-Michel LABADY
Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI donne procuration à Thierry LAVIT
Christine CARRERE donne procuration à Jeannine BORDE
Julien JACOB LEMAITRE donne procuration à Frédéric DUPLAN
Dominique ARRAMOND donne procuration à Cynthia TONOUKOUIN
Didier LAURIO donne procuration à Edna Graciette DA SILVA SEMEDO

Étaient excusé(e)s :

Julien LABORDE, Elodie DE LUCA-COURTADE

Secrétaire de séance : Yannick COURADET

N° 6

COMMISSION PARITAIRE DE GESTION DES SERVICES COMMUNS ET MUTUALISÉS :
DÉSIGNATION DE TROIS DÉLÉGUÉS

Rapporteur : Thierry LAVIT

Vu la délibération n° 6 du Comité syndical du 22 mars 2023 portant sur la convention de mutualisation des services entre le SIMAJE, la Ville de Lourdes et son Centre communal d'action sociale (CCAS)

En application de ladite convention de mutualisation en date du 23 mars 2023, qui mentionne les services mutualisés entre ces trois entités, il convient de mettre en place une Commission paritaire de gestion des services communs et mutualisés.

Cette commission est chargée du suivi contradictoire régulier de l'application de la convention.

Elle a pour mission :

- la rédaction d'un rapport annuel de mise en œuvre de la convention, annexé aux rapports d'activités des collectivités concernées,
- l'examen des conditions financières de l'application de la convention,
- de proposer, le cas échéant, des améliorations à la mutualisation des services des entités signataires.

Pour rappel, les services mutualisés avec la ville de Lourdes et le SIMAJE sont les suivants :

| Dénomination des services | Missions |
|----------------------------|--|
| Communication - imprimerie | Appui aux actions de communication externes et internes des structures |
| Juridique | Conseil et expertise juridique - Gestion des assurances et des contentieux |
| Ressources Humaines | Gestion du personnel |
| Prévention | Accessibilité, hygiène et prévention |
| Finances | Gestion budgétaire et comptable |
| Informatique | Gestion et maintenance du parc informatique, des serveurs et logiciels |
| Marchés publics | Gestion des procédures de passation des marchés publics |
| Pôle opérationnel | Intervention des services Propreté urbaine et Espaces verts |
| Aires de Jeux | Maintenance et entretien des aires de jeux |
| Politiques contractuelles | Recherche de financements et montage des dossiers |
| Archives | Etat des lieux et mise en œuvre des actions en découlant |
| Centre Technique Municipal | Différents corps de métiers dans la petite maintenance des bâtiments |

Il convient de désigner les 3 délégués du SIMAJE qui siégeront au sein de cette Commission.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est proposé de procéder à la désignation des délégués par un vote à main levée.

Y a-t-il des candidats ? :

- Monsieur Guy VERGES
- Madame Sylvie SILORET
- Madame Emeline LABARRE sont candidats

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) désignent, après avoir décidé à l'unanimité de procéder par un vote à main levée, les trois délégués qui siégeront au sein de la Commission paritaire de gestion des services communs et mutualisés ainsi qu'il suit :

- Monsieur Guy VERGES
- Madame Sylvie SILORET
- Madame Emeline LABARRE

2°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.



~~P^e Extrait Conforme,~~

~~Le Président,~~

~~Thierry LAVIT~~

Je soussigné, Thierry LAVIT, Président
du SIMAJE, certifie avoir fait afficher
à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte
du
au
Fait à Lourdes, le

~~Le secrétaire de séance,~~

~~Yannick COURADET~~

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

S²LO

ID : 065-200077816-20260423-DEL6_CS170426-DE

SIMAJE
Du Pays de Lourdes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SEANCE DU 17 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le dix sept avril, le Comité Syndical, dûment convoqué le 10/04/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au Palais des Congrès à Lourdes en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT, Président.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Didier MITAUT, Laurence SIROT, Francine GALY, Jean-Marc BOYA, Yannick COURADET, David SARROCA, Marcel DURAND, Lucie ALVES, Emeline LABARRE, Sylvie SILORET, Guy VERGES, Christelle COATRINE, Stéphane ARTIGUES, Marie-Henriette CABANNE, Jean-Georges CRABARIE, Jeannine BORDE, Fermin LOZANO, Nicole PEREZ, Cynthia TONOUKOUIN, Sandrine DUCOS, Christelle ABADIE, Daniel DOMEQ, Stéphane PEYRAS, Jean-Michel LABADY, Dominique PISANO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO

Étaient représenté(e)s :

Mohamed DILMI donne procuration à Jean-Michel LABADY
Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI donne procuration à Thierry LAVIT
Christine CARRERE donne procuration à Jeannine BORDE
Julien JACOB LEMAITRE donne procuration à Frédéric DUPLAN
Dominique ARRAMOND donne procuration à Cynthia TONOUKOUIN
Didier LAURIO donne procuration à Edna Graciette DA SILVA SEMEDO

Étaient excusé(e)s :

Julien LABORDE, Elodie DE LUCA-COURTADE

Secrétaire de séance : Yannick COURADET

N° 7

**MODALITÉS DE DÉPÔT DES LISTES POUR L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS À LA
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Rapporteur : Daniel DOMEQ

Vu l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoyant que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

Vu l'article L. 1411-5 du CGCT, prévoyant que pour un établissement public, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu l'article D.1411-5 du CGCT, prévoyant que l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes,

Considérant qu'il est proposé au Comité syndical de prévoir que les listes pour l'élection des représentants à la Commission d'appel d'offres devront être déposées au plus tard le 27 avril 2026, par mail à marielle.menjou@simaje-lourdes.fr sous la forme d'un tableau :



| Commission d'appel d'offres (CAO) | | |
|-----------------------------------|--------------|--------------|
| | 5 Titulaires | 5 suppléants |
| 1 | NOM Prénom | NOM Prénom |
| 2 | NOM Prénom | NOM Prénom |
| 3 | NOM Prénom | NOM Prénom |
| 4 | NOM Prénom | NOM Prénom |
| 5 | NOM Prénom | NOM Prénom |

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) approuvent les conditions de dépôt des listes pour l'élection des représentants de la Commission d'appel d'offres à caractère permanent,

2°) décident que les listes devront être adressées au plus tard le 27 avril 2026, par mail à marielle.menjou@simaje-lourdes.fr sous la forme du tableau suivant,

| Commission d'appel d'offres (CAO) | | |
|-----------------------------------|--------------|--------------|
| | 5 Titulaires | 5 suppléants |
| 1 | NOM Prénom | NOM Prénom |
| 2 | NOM Prénom | NOM Prénom |
| 3 | NOM Prénom | NOM Prénom |
| 4 | NOM Prénom | NOM Prénom |
| 5 | NOM Prénom | NOM Prénom |

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.



P° Extrait Conforme,
Le Président,

Thierry LAVIT

Je soussigné, Thierry LAVIT, Président
 du SIMAJE, certifie avoir fait afficher
 à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte
 du
 au
 Fait à Lourdes, le

Le secrétaire de séance,

Yannick COURADET

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

S²LO 

ID : 065-200077816-20260423-DEL7_CS170426-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

SLOW

ID : 065-200077816-20260423-DEL7_CS170426-DE

SIMAJE
Du Pays de Lourdes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SEANCE DU 17 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le dix sept avril, le Comité Syndical, dûment convoqué le 10/04/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au Palais des Congrès à Lourdes en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT, Président.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Didier MITAUT, Laurence SIROT, Francine GALY, Jean-Marc BOYA, Yannick COURADET, David SARROCA, Marcel DURAND, Lucie ALVES, Emeline LABARRE, Sylvie SILORET, Guy VERGES, Christelle COATRINE, Stéphane ARTIGUES, Marie-Henriette CABANNE, Jean-Georges CRABARIE, Jeannine BORDE, Fermin LOZANO, Nicole PEREZ, Cynthia TONOUKOUIN, Sandrine DUCOS, Christelle ABADIE, Daniel DOMEQ, Stéphane PEYRAS, Jean-Michel LABADY, Dominique PISANO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO

Étaient représenté(e)s :

Mohamed DILMI donne procuration à Jean-Michel LABADY
Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI donne procuration à Thierry LAVIT
Christine CARRERE donne procuration à Jeannine BORDE
Julien JACOB LEMAITRE donne procuration à Frédéric DUPLAN
Dominique ARRAMOND donne procuration à Cynthia TONOUKOUIN
Didier LAURIO donne procuration à Edna Graciette DA SILVA SEMEDO

Étaient excusé(e)s :

Julien LABORDE, Elodie DE LUCA-COURTADE

Secrétaire de séance : Yannick COURADET

N° 8

RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Rapporteur : Jean-Marc BOYA

Par délibération n°2 en date du 21 décembre 2023, le Comité syndical s'est prononcé favorablement pour l'adoption du référentiel comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants et les autres collectivités, il est désormais obligatoire d'établir un Règlement budgétaire et financier (RBF).

Lors de chaque renouvellement de l'assemblée délibérante, il doit être adopté avant le vote de la 1ère délibération budgétaire pour la durée de la mandature, mais pourra également être révisé.

Ce document permet :

- de rappeler les normes applicables,
- de décrire les procédures internes de la collectivité, dans le respect du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et de l'instruction budgétaire et comptable applicable,

- de définir des règles de gestion notamment en matière de pluriannualité,
- de créer un référentiel commun au sein de la collectivité.

Je vous propose d'adopter le Règlement budgétaire et financier joint en annexe.

Il évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) adoptent le Règlement budgétaire et financier (RBF) joint à la présente délibération,

2°) autorisent Monsieur le Président, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.



P° Extrait Conforme,

Le Président,

Thierry LAVIT

Je soussigné, Thierry LAVIT, Président
du SIMAJE, certifie avoir fait afficher
à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte
du
au
Fait à Lourdes, le

Le secrétaire de séance,

Yannick COURADET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.